

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-2195/10/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'aide accordée à MPM
par l'ADEME pour l'établissement du plan de déplacements urbains (PDU)
DITRAAG 10/5040/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération qui consistait à proposer une organisation des déplacements au niveau du territoire de Marseille Provence Métropole, MPM et l'ADEME ont conclu une convention notifiée le 31 décembre 2003. Selon cette convention, l'ADEME accordait une aide financière de 22 850 euros pour la réalisation du Plan de Déplacements Urbains communautaire. Dans ce cadre, une avance de 3 427,50 euros a déjà été payée à MPM.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 février 2006.

La convention initiale fixait un délai de 12 mois pour la réalisation de l'étude à compter de la notification de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2004. La convention reste en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif par l'ADEME du solde de la subvention.

MPM a rencontré de nombreuses difficultés d'exécution de l'étude aux plans technique et comptable. Dans cette mesure, le calendrier initial a été fortement retardé.

Afin de permettre le règlement du solde, soit 19 422,50 euros, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'à l'obtention par l'ADEME de l'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement.

Les parties conviennent donc de prolonger ce délai de réalisation qui est porté à 84 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n° 0340C022 du 31 décembre 2003 relative aux conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide accordée à MPM par l'ADEME pour l'établissement du Plan de Déplacements Urbains (PDU).
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2010 afin de permettre le règlement du solde des sommes allouées à MPM par l'ADEME.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n° 0340C022 du 31 décembre 2003.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonctionnement – Sous politique C210 – Nature 1321 – Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI